



PROJET ASSOCIATIF

2014-2018

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ET PLAN D'ACTION

Membre de l'



SOMMAIRE

Les objectifs généraux :

1^{ère} Partie : Présentation de l'Association

- L'histoire
- Les missions
- Le public
- Les valeurs
- La conception de l'accompagnement
- Les partenariats

2^{ème} Partie : Engagements et actions

- Vis-à-vis des personnes handicapées
- Vis-à-vis des familles
- Vis-à-vis des professionnels

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Définir une stratégie de développement et des pistes d'actions pour les cinq ans à venir.



Les objectifs sont de disposer :

- ⇒ d'un support de communication interne, pour favoriser la mobilisation et l'adhésion à une politique commune, et externe, pour faire connaître et promouvoir les services rendus.
- ⇒ d'un instrument d'évaluation des réponses aux besoins actuels et à venir dans les deux domaines essentiels d'intervention de l'Association : la vie associative et la gestion des établissements.

Face aux incertitudes que connaissent les associations de parents et d'amis sur leur devenir et sur les évolutions de l'environnement, il était urgent d'exprimer le positionnement de l'Association. Le travail en cours répond donc à une nécessité et à des enjeux multiples.

- Faire le point sur les missions, les valeurs, l'organisation et le fonctionnement actuels, mais aussi anticiper les besoins des publics et les évolutions de l'environnement
- Ne pas réduire la vocation de l'Association au seul accueil dans les établissements, et "relever le défi de la relève" en redynamisant la vie associative et motivant de nouveaux parents (et amis), en particulier les plus jeunes, à adhérer, voire à s'investir dans l'Association

- Donner une place plus importante qu'actuellement aux personnes handicapées dans le fonctionnement quotidien, et dans la prise de décision sur les projets qui les concernent, et positionner l'Association elle-même comme une réponse à leurs besoins, pas seulement à travers ses établissements et services mais également comme un moyen d'exercice de leur citoyenneté
- Donner le cap, définir la politique commune à tous, bénévoles et professionnels, sur laquelle ces derniers pourront s'appuyer pour mettre en œuvre les projets d'établissements et les projets personnalisés

Le projet associatif se décline autour des 3 axes qui sont :

⇒ **Les personnes handicapées**

⇒ **Les familles**

⇒ **Les professionnels**

1^{ère} PARTIE

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association "Adapei du Morbihan - les Papillons Blancs", est née en 1960, son Assemblée Générale constitutive a eu lieu en 1961 et elle a été déclarée le 10 mars 1961 au Journal Officiel.

C'est une Association parentale dont les buts, entre autres, sont la défense des intérêts moraux et matériels des personnes handicapées mentales et de leurs familles, afin de favoriser le plein épanouissement des personnes et leur insertion sociale, par la mise en œuvre et le développement des prises en charge et accompagnements nécessaires par le biais d'établissements et services.

Les statuts précisent que l'action de l'Association s'exprime par "la création et la gestion d'établissements et services appropriés tendant à l'éducation, la rééducation, le soin, l'adaptation, la mise au travail, l'insertion sociale et professionnelle, l'hébergement, l'organisation des loisirs, etc."

Actuellement l'Association compte plus de 600 adhérents. Elle est au service de 1300 familles du Département du Morbihan et suit plus de 1650 personnes de tous âges.

L'Association, affiliée à l'Union Nationale "Unapei" reconnue d'utilité publique, est reconnue "de bienfaisance" sur le plan départemental par décision préfectorale du 7 février 2006.

"L'Adapei du Morbihan – Les Papillons Blancs" s'est intéressée progressivement à tous les besoins des personnes handicapées mentales, à commencer par les besoins des enfants à partir de 1963, en créant des instituts médico-éducatifs (IME)

puis, par la création d'établissements pour adultes en favorisant le travail en C.A.T. (devenus des ESAT).

A ces établissements, viendra s'ajouter le dispositif d'accueil résidentiel pour les travailleurs et pour les personnes ne pouvant accéder au travail (foyers de vie, accueil de jour).

L'Association, par la suite, a mis en place des services en milieu ouvert, pour les enfants en créant les SESSAD, et pour les adultes le Service Départemental d'Accompagnement et le Service de Proximité de LORIENT.

L'Adapei a également ouvert deux Foyers d'Accueil Médicalisé et gère une Entreprise Adaptée.

[A qui s'adresse l'Association ?](#)

Le groupe de travail s'est penché sur la question de la définition de la population à laquelle s'adresse l'Association.

L'Association se veut un lieu d'écoute et de soutien pour toute personne et toute famille confrontée à une situation de handicap liée à une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, quelle qu'en soit l'origine ainsi que pour toute association œuvrant dans ce domaine

L'Association recherche et propose des réponses concrètes : établissements et services, pour les jeunes et adultes concernés.

Elle se donne un rôle de conseil et de "facilitateur de projets" en accompagnant des personnes handicapées et leurs familles dans la réalisation de leur projet, sans obligatoirement en devenir le promoteur.

2^{ème} PARTIE

ENGAGEMENTS ET ACTIONS ENVERS LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP INTELLECTUEL

Engagement n° 1 :

⇒ METTRE EN ŒUVRE LES SOLUTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTEES AUX PERSONNES HANDICAPEES

Objectif(s) :

- ⇒ Répondre de manière adaptée aux besoins des personnes selon leur âge et leurs difficultés
- ⇒ Agir, auprès et avec la personne, dans tous les domaines et tout au long de sa vie : Education, formation, travail, santé, vie affective, logement, insertion sociale ou professionnelle, sport, loisirs, culture, vieillissement (prévention et accompagnement)
- ⇒ Etre force de proposition pour chaque situation

Moyens :

- Développement de réponses différenciées de proximité pour les enfants, adultes ou personnes vieillissantes.
- Création d'une commission d'admission dans les établissements d'hébergement et de vie sociale constituée du chef d'établissement, du

directeur général et de l'administrateur délégué de l'établissement ou du président de l'Association pour un nouvel établissement

- Les critères d'entrée retenus prioritairement :
 - Les situations d'urgences : incapacité de la famille à assumer l'accompagnement (santé, âge, etc.)
 - Les situations de souffrance de la personne en situation de handicap dans son environnement habituel (lieu d'accueil, famille)
 - L'ancienneté sur la liste d'attente
 - Critère d'âge et de sexe vis-à-vis de l'homogénéité du groupe que la personne va intégrer
 - La compatibilité des personnalités dans ce groupe

En ce qui concerne les pôles enfance et travail, il est convenu que le chef d'Etablissement rencontrera l'administrateur délégué au moins une fois par an pour faire le point sur les entrées et les sorties.

- Evaluation interne
- Enquête de satisfaction dans tous les Etablissements et services de l'Association

Engagement n° 2 :

⇒ **PARTICIPATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AUX PROJETS QUI LES CONCERNENT**

Objectif(s) :

- ⇒ Affirmer la nécessité d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé
- ⇒ Développer des moyens et des lieux d'écoute et de participation
- ⇒ Favoriser l'expression du projet de vie de chacun
- ⇒ Favoriser l'expression de la citoyenneté

Moyens :

- Participation élargie aux groupes de travail avec les administrateurs chaque fois que possible
- Participation aux CVS des établissements. Affirmation du droit des personnes à représenter la communauté des personnes porteuses de handicap intellectuel
- Association des personnes handicapées à l'élaboration des projets individuels et des projets d'établissement
- Mise en place d'un dispositif de médiation pour des situations d'exception destiné à gérer les conflits entre les différents partenaires : la personne accueillie, son représentant, la famille ou l'établissement
- La saisine est effectuée auprès de l'association sur la base d'un courrier type et est à disposition au siège ou dans les établissements
- La personne accueillie ou son représentant pourra se faire accompagner d'une personne de son choix
- La commission est composée du Directeur d'Etablissement, du Directeur Général et d'un administrateur formé et légitimé par le Conseil d'Administration
- La commission de médiation pourra décider de son règlement de fonctionnement et des moyens qu'elle entend utiliser : compléments d'information, enquête plus approfondie, recours à un tiers expert
- Ouvrir le Conseil d'Administration aux personnes en situation de handicap en attribuant un poste d'administrateur (un poste de titulaire et un poste de suppléant) aux représentants locaux de l'association « Nous Aussi » et un poste d'administrateur à un représentant élu par le collège des présidents de Conseil de la Vie Sociale (CVS)- (un poste de titulaire et un poste de suppléant)

Engagement n° 3 :

⇒ L'ASSOCIATION SE DONNE POUR MISSION DE PROTÉGER ET DÉFENDRE LES PERSONNES HANDICAPÉES ET DE RÉDUIRE LES RISQUES "D'ABUS DE VULNÉRABILITÉ"

Objectifs de mission de protection :

⇒ L'Association est garante de la mise en place de tous moyens concourant à la protection des personnes, au regard de certains risques (Alcool, drogue, racket, abus sexuel, abus de confiance...)

Moyens :

En interne, via les établissements et services :

- Lieux d'expression
- Information sur la sexualité ; veille de la part des éducateurs dans les Etablissements d'hébergement sur la relation entre les adultes (consentement, équilibre de la relation affective)
- Sensibilisation des personnes handicapées, de leur famille et des personnels à la démarche de bientraitance. : formation interne à la bientraitance en cours
- Incitation pour ceux qui en relèvent, de mise en place d'une protection juridique (tutelle, curatelle, mesure d'accompagnement social personnalisé).
- Procédure d'alerte et de signalement (situation de maltraitance)
- Information sur les possibilités d'accueil d'urgence et d'accueil temporaire

Objectifs de mission de défense :

- ⇒ L'Association s'engage à développer des services répondant à cet objectif et aux obligations légales
- ⇒ Elle s'engage également à défendre les droits individuels et collectifs des personnes handicap

⇒ A promouvoir une culture d'accompagnement bien-traitant

Moyens :

- Création d'un service social spécialisé (actuellement deux assistantes sociales) qui a pour missions :
 - Information sur l'évolution du contexte législatif et réglementaire
 - Soutien aux personnes et aux familles dans leurs démarches auprès de toutes les instances (constitution des dossiers MDA, dossiers de demande d'admission, démarches administratives telles que CAF, MSA, CPAM, dossiers de demande de protection etc.)
- Mise en place d'une "cellule de crise" pour les situations de maltraitance. (cf. commission de médiation)
- Engagement à l'Unapei (défense de l'intérêt des personnes handicapées en général)

Engagement n° 4 :

⇒ **RECONNAISSANCE DU DROIT POUR LES PERSONNES A UNE VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE**

Objectif(s) :

⇒ L'Association s'assure que les personnes en situation de handicap vivent leur vie affective dans les meilleures conditions possibles

Moyens :

- Inscription de ce droit dans les projets d'établissement
- Dans le cadre des établissements d'hébergement et de lieux de vie :
 - Inscription dans le règlement de fonctionnement
 - Aménagement des lieux de vie (chambres communicantes, studio...)

- Information et formation collective et /ou individuelle pour les personnes accompagnées
- Formation des personnels
- Inscription systématique de cette thématique dans les projets individuels
- Information et formation auprès des familles
- Soutien à la parentalité dans les UVE, SAVS
- Accompagnement par le service social

ENGAGEMENT VIS-À-VIS DES FAMILLES

Le travail de soutien et d'information aux familles doit toujours se référer à la notion de projet de vie de la personne handicapée (enfant ou adulte). Le rôle de l'Association auprès des familles fait l'objet d'un certain nombre d'engagements

Engagement n° 1 :

⇒ ASSURER L'ACCUEIL

Objectif(s) :

- ⇒ Faire connaître l'Association
- ⇒ Donner une vision précise des enjeux de l'Association et développer un sentiment fédérateur d'appartenance à un mouvement commun afin d'en assurer la pérennité
- ⇒

Moyens :

- A chaque nouvelle admission, l'établissement ou service présente l'Association :

- 1^{ère} étape : le directeur fait une première information
- 2^{ème} étape : l'association prend le relais en la personne de l'administrateur délégué, sous forme de réunion collective ou d'entretien individuel. Au moyen d'une formation des administrateurs délégués
- Demander aux familles la possibilité de communiquer leurs coordonnées pour qu'elles soient contactées par un membre de l'Association
- Plaquette Associative
- Site INTERNET
- Liste nominative des élus représentants des familles aux CVS des établissements tenue à disposition au siège
- Opérations de communication (opération brioches)
- initiation de rencontres grand public autour de forums, journées de recherches, colloques etc.

Engagement n° 2 :

⇒ L'ECOUTE

Objectif(s) :

⇒ Action familiale

Moyens :

- Informations auprès des familles de l'évolution du contexte législatif et réglementaire
- Action en direction des familles en situation de liste d'attente (accueil, écoute...)
- Soutien aux familles (avec l'aide des professionnels) dans leurs démarches auprès de toutes les instances (information, constitution des dossiers MDA / tribunaux, etc.)
- Organisation de rencontres à thèmes, conviviales et festives

Engagement n° 3 :

⇒ **LE SOUTIEN**

Objectif(s) :

⇒ Entraide et solidarité

Moyens :

- Commission de médiation
- Service social : aide à l'élaboration d'un projet de vie dans l'attente d'une admission en établissement ou service
- Aide à l'exercice de la parentalité (à développer)

ENGAGEMENT VIS-À-VIS DES PROFESSIONNELS

Affirmation de l'importance du partenariat Famille / professionnel autour de la personne handicapée

Engagement n° 1 :

⇒ ASSURER LA DECLINAISON DE LA DEMARCHE ASSOCIATIVE DANS LES
ETABLISSEMENTS

Objectif(s) :

- ⇒ Faire en sorte que toutes les structures aient réalisé ou mis à jour leurs projets d'établissement
- ⇒ Assurer une homogénéité dans la mise en place des projets d'accompagnement personnalisés, à l'interne et à l'externe
- ⇒ Renforcer le partenariat parents –professionnels

Moyens :

- Associer les familles à l'élaboration des projets d'accompagnement personnalisés (avec les adultes, lorsque cela est pertinent)
- Valoriser et faire connaître les Projets de l'Association, des établissements et services et personnalisés à tous les professionnels des établissements
- Mettre en place des procédures communes

Engagement n° 2 :

⇒ ASSOCIER L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS A LA POLITIQUE
ASSOCIATIVE

Objectif(s) :

- ⇒ Les faire adhérer aux valeurs et aux orientations de l'Association
- ⇒ Susciter le sentiment d'appartenance

Moyens :

- Impliquer les professionnels dans les travaux avec les instances élues
- Favoriser le lien avec l'ensemble des professionnels, notamment au travers des CVS

Engagement n° 3 :

⇒ **FAVORISER L'IMPLICATION PROFESSIONNELLE**

Objectif(s) :

- ⇒ Optimiser et diversifier les compétences
- ⇒ Mettre à jour les connaissances par rapport aux évolutions de l'accompagnement
- ⇒ Faire en sorte que chaque professionnel ait la qualification correspondant à son poste
- ⇒ Encourager la pluridisciplinarité

Moyens :

- Favoriser les mouvements internes
- Elaborer une politique de GPEC
- Piloter la formation professionnelle
- Favoriser le dialogue permanent

Engagement n° 4 :

⇒ **AIDER LES PROFESSIONNELS DANS LEUR ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN**

Objectif(s) :

⇒ Favoriser l'émergence et la formalisation des bonnes pratiques

Moyens :

- Appuyer les Directions dans la mise en place des dispositifs d'échange ou d'analyse des pratiques
- Favoriser une culture associative de bienveillance
- Diffuser à tous niveaux les principes et guides de bonnes pratiques
- Favoriser la recherche et ses applications
- Porter attention à l'évaluation des pratiques

